



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 11/06/2021

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 16 juin 2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 03/06/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	11	2	0

Étaient présents :

Mme Martine PARÉ – MM Denis BERTHOLOM – Vincent COWET – Roland GASTINE – Tibault GROLLEMUND – Didier GUILLOTIN – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Jérôme RÉGNIER – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLLAND.

Étaient excusés :

MM Raymond HOUEIX - Bruno LE BORGNE.

Secrétaire de séance : Jérôme RÉGNIER

SOMMAIRE

B_2021_023 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021

B_2021_024 - Renouvellement Autorisation d'Occupation du domaine - Pylône parcelle du réservoir de Baud à Kerpolican - TDF

B_2021_025 - Site de Fétan-Blay : modification de l'indivision résultant de la cession par l'AMPM de son patrimoine foncier à Morbihan Energies

B_2021_026 - Travaux de restauration écologique de zones naturelles classées Natura 2000 - communes de Langonnet et Paimpont

B_2021_027 - Programme de bassin versant - Programme d'actions 2021 du syndicat de la vallée du Blavet

B_2021_028 - Point d'actualité sur les métabolites de pesticides

B_2021_029 - Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »

B_2021_030 - Projet de dossier de la séance du 25 juin 2021

B_2021_023 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 23 avril 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_024 - Renouvellement Autorisation d'Occupation du domaine - Pylône parcelle du réservoir de Baud à Kerpolican - TDF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2020-074 du 08 décembre 2020 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention d'occupation du domaine public du 25 septembre 2003 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du 25 septembre 2003 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques d'infrastructures sur le pylône situé sur la parcelle du réservoir de Kerpolican à Baud pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 1 126,16 € HT (Installation de pylône) correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2021, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société TDF.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_025 - Site de Fétan-Blay : modification de l'indivision résultant de la cession par l'AMPM de son patrimoine foncier à Morbihan Energies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les articles 815 à 815-18 et 1873-18 du Code relatif à l'indivision ;

Vu la délibération n° 2009-049 du Comité Syndical relatif à l'achat du terrain en indivision ;

Vu la délibération n° B-2016-033 du Bureau Syndical en date du 23 septembre 2016 relatif à l'acquisition de terrain auprès de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le courrier du Président de l'AMPM du 23 mars 2021 informant du déménagement de l'association le 6 avril 2021 et de la cession de son patrimoine foncier à Morbihan Énergies ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à procéder à l'actualisation des surfaces de l'indivision de la parcelle cadastrée DE n° 670 sur la commune de Vannes ;

- D'autoriser le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces à intervenir à l'occasion de la transaction entre l'AMPM et Morbihan Énergies.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_026 - Travaux de restauration écologique de zones naturelles classées Natura 2000 - communes de Langonnet et Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la programmation de travaux de restauration de milieux naturels situés en zone Natura 2000 sur les communes de Langonnet et de Paimpont,*
- de candidater à l'appel à projet Natura 2000 ouvert en mai 2021 par l'État et pour ce faire, d'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter un co-financement FEADER pour réaliser ces opérations,*
- de financer ces opérations à hauteur de 20 % en complément des co-financements attendus (financement à hauteur de 80 % par l'État et l'Union Européenne) soit à hauteur de 7 940 € pour le site de Langonnet et de 1 772 € pour le site de Paimpont.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_027 - Programme de bassin versant - Programme d'actions 2021 du syndicat de la vallée du Blavet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le contrat territorial 2020-2025 du bassin versant du Blavet ;

Vu la sollicitation du syndicat de la vallée du Blavet ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-de participer à hauteur de 31 870 € au programme d'actions 2021 mis en œuvre par le syndicat de la vallée du Blavet ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, la convention de financement à intervenir avec le syndicat de la vallée du Blavet.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_028 - Point d'actualité sur les métabolites de pesticides

Vu le rapport du Président ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_029 - Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_030 - Projet de dossier de la séance du 25 juin 2021

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 25 juin 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/06/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0